

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 22347**

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "Activités du cyclisme"

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant des supports techniques du cyclisme dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1 - Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille tous publics dans sa mention (BMX, cyclisme traditionnel, VTT) ;

Il encadre les pratiquants dans sa mention.

2 - Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie, fait découvrir les activités du vélo (BMX, cyclisme traditionnel, VTT) pour tous publics ;

Il conduit des actions d'animation en intégrant des cycles d'apprentissage dans sa mention ;

Il prend en compte les attentes du public ;

Il tient compte du niveau des pratiquants ;

Il construit et met en œuvre les cycles d'apprentissage en tenant compte du projet pédagogique de la structure.

3 - Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il anime une structure et contribue à la promotion des activités du cyclisme ;

Il participe au fonctionnement de la structure, à l'organisation et à la gestion de l'activité ;

Il participe à l'organisation des manifestations ;

Il participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations.

1

Prendre en compte les caractéristiques des différents publics ;

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques adaptées.

2

Concevoir, conduire et évaluer des séances de découverte, d'initiation en vélo ;

Concevoir, conduire et évaluer des cycles d'apprentissages dans sa mention ;

Maîtriser les gestes techniques de base de la discipline choisie ;

Mobiliser ses connaissances spécifiques pour choisir un terrain adapté au niveau et aux capacités du public ;

Expliciter les principes fondamentaux des activités du cyclisme (équilibre, propulsion, conduite) ;

Intégrer son intervention aux règles de sécurité et d'usage ;

Maîtriser et transmettre les règles de circulation spécifiques à chaque milieu de pratique ;

Adapter le choix du matériel au public.

3

Effectuer les tâches administratives courantes liées aux activités proposées ;

Organiser et coordonner les actions de promotion et de développement de la pratique ;

Entretien et gérer le matériel lié aux activités du cyclisme ainsi que les équipements et les installations.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Animateur des activités du cyclisme

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « activités du cyclisme » et au titre de mentions :

- « BMX »,
- « cyclisme traditionnel »,
- « VTT ».

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

Les deux unités capitalisables génériques de la spécialité « activités du cyclisme » :

UC 5 : Etre capable de préparer une animation dans le cadre de l'activité vélo;

UC 6 : Etre capable d'encadrer des pratiquants dans le cadre de l'activité vélo.

Les trois unités capitalisables spécifiques de chacune des mentions de la spécialité « activités du cyclisme » :

UC 7 : Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles dans la mention ;

UC 8 : EC de conduire une action éducative dans la mention ;

UC 9 : EC de maîtriser les outils et techniques dans la mention ;

Une unité capitalisable d'adaptation :

UC 10 : visant l'adaptation de la formation au secteur professionnel et à l'emploi.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Oui Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé outre son président : - de formateurs et de personnel techniques dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Oui
Après un parcours de formation continue	X	Oui
En contrat de professionnalisation	X	Oui
Par candidature individuelle	X	Non
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Oui

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°2001-792 du 31 août 2011

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29 décembre 2011 (JO du 14 janvier 2012 - Annexes au BOJS n°1 de janvier 2012)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère chargé des sports

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

BEES 1er degré option Activités du cyclisme